

Séance du 17 DEC. 1993

Séance du 17 NOV 1993

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 17 Décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 8 Décembre 1993.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, MME CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, MME BLANDIN, MM. DAFNIET, DAVID, MESSINA Adjoints,

MME PENSEL, M. AZAIS, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TREBERNE, OLIVE, MMES NICOLAS, MEREL, MM. PLUMER, POIGNANT, GUERIN, PRATS, LE CLOAREC, MME LEMARCHAND, MM. REPIC, KERHERVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. BROCHU,, Adjoints.

M. MURZEAU, MME RAIMONDEAU, MME LEDELEZY, MM. BREMONT, JEGO, SAGOT, MME ALBERT, M GRANIER, Conseillers Municipaux

M. POIGNANT a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

0 - MOTION DES CITOYENS POUR LA PAIX ET LA SOLIDARITE EN EUROPE

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil Municipal de Rezé réuni le 17 décembre 1993,

Sensibilisé et choqué par la guerre qui déchire aujourd'hui l'ex-Yougoslavie et conscient du danger qu'elle représente pour l'Europe entière,

révolté contre tout développement en Europe des idées extrémistes, notamment l'épuration ethnique, au mépris des idéaux humanistes qui fondent l'essence même de la démocratie et des droits de l'Homme défendus par le Conseil de l'Europe,

considérant que les villes et Communes, en tant que maillon essentiel de la Démocratie, peuvent et doivent oeuvrer pour l'exercice de la paix et des solidarités en Europe,

décide en conséquence d'aider ma commune à se mobiliser aux côtés des mouvements démocratiques de l'ex-Yougoslavie dans le but de sauvegarder les droits fondamentaux des citoyens de l'ex-Yougoslavie, sachant que le premier de ces droits est celui de la survie, et que la liberté et la solidarité ne sont pas divisibles entre les peuples d'Europe,

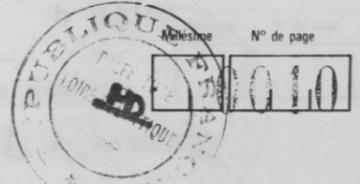
approuve et soutient l'appel lancé par les principales organisations représentatives des villes et Communes d'Europe dans le but de mettre un terme aux souffrances endurées par les populations civiles de certains pays de l'ex-Yougoslavie et en particulier les populations de Bosnie-Herzégovine et notamment la Ville de Mostar à qui nous avons proposé une charte de parrainage en avril 1993,

N° 93 - 174

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 0.4 JAN. 1994

Séance du 17 DEC. 1993

DÉLIBÉRATION



demande aux Gouvernements et aux Institutions européennes et internationales de ne plus hésiter à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour que l'aide parvienne aux victimes de la guerre dans l'ex-Yougoslavie, là où elles se trouvent, et pour soutenir toute action tendant à restaurer dès que possible les conditions d'une vie démocratique et de bonne cohabitation entre les différentes ethnies.

ADOPTÉE : 38 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. LE CLOAREC)

93-175
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le0.4.JAN.1994.....

1 FISCALITE LOCALE - DOTATION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - BUDGET 1994 - VOEU -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant ::

Les trois compensations de taxe professionnelle pour :

- Abattement de 16 % des bases,
- Réduction de la fraction salaire,
- Et plafonnement du taux,

sont indexées depuis 1988 sur l'indice d'évolution des recettes fiscales de l'Etat. Ce taux est estimé pour 1994 à 0,9333. Les trois compensations enregistreront en conséquence une baisse de - 6,67 %. Pour la commune de Rezé, la perte prévisionnelle représente plus de 1,1 MF, en dehors de tout changement législatif. Les compensations pour abattement de 16 % des bases et pour réduction de la fraction imposable des salaires, concernent l'ensemble des communes, tandis que celle pour plafonnement du taux est uniquement attribuée aux communes dont le taux de taxe professionnelle était en 1983 supérieur à 2 fois la moyenne nationale. Les municipalités qui perçoivent cette dernière compensation sont donc plus pénalisées par l'indexation. Notons qu'à Rezé, elle représente, en 1993 plus de 50 % du total des trois compensations.

De plus, l'article 23 du projet de loi de Finances pour 1994, modifié par l'amendement N° 45 et par le sous-amendement N° 391 prévoit une réduction de la compensation pour abattement de 16 % des bases. Elle serait amputée d'un montant égal à 10 %, 30 % ou 50 % de la compensation initiale (c'est-à-dire déjà indexée sur l'indice d'évolution des recettes de l'Etat), selon que le taux de progression des produits de taxe professionnelle entre 1987 et 1993, est compris entre 20 % et 80 %, 80 % et 300 % ou supérieur à 300 %. A Rezé, la croissance des produits de taxe professionnelle au cours de cette période étant de 64 %, la diminution de la compensation serait de 10 %.

L'effet "indexation" conjugué à l'effet "réforme" entraînerait, pour la seule compensation pour abattement de 16 % des bases, une perte, pour la commune de Rezé, de 16%, soit un peu plus de 1 000 000 de francs. Le manque à gagner global sur les trois compensations serait alors de 1,8 million de francs. Cela correspond à une augmentation du produit attendu de 1,87 % et se traduirait par une hausse :

- Du taux de taxe professionnelle de 0,8 point ou
- Du taux de taxe d'habitation de 1,2 point ou bien encore
- Du taux de taxe sur le foncier bâti de 1,4 point.

Parallèlement à l'effort financier inacceptable demandé aux collectivités territoriales, l'Etat souhaite que les acteurs locaux, et plus particulièrement les communes soient des éléments fédérateurs de la relance, en maintenant, voire en intensifiant leurs investissements, mais également en se mobilisant sur l'emploi.

En définitive, le champ d'action des collectivités locales s'élargit, de fait (augmentation de la demande sociale), ou par l'attribution de nouvelles compétences, alors que des coupes sombres sont opérées dans leur budget.

La décision unilatérale et arbitraire de changement brutal de la règle de calcul d'une des dotations de compensation de taxe professionnelle, n'est pas acceptable, surtout à un moment où les collectivités locales subissent un net ralentissement de leurs bases taxables, et où leur marge de manoeuvre en terme de fiscalité est réduite.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le voeu suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 23 du projet de loi de Finances pour 1994,

Considérant que l'effort financier demandé aux communes, du fait de l'indexation des compensations sur les recettes fiscales de l'Etat, est déjà important et, de fait, équivalent à celui supporté par l'Etat, et compte tenu de la situation sociale à laquelle elles ont à faire face,

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

1 - Demande que la compensation pour plafonnement du taux ne soit pas indexée sur l'indice d'évolution des recettes fiscales de l'Etat et soit maintenu à son niveau de 1993.

2 - Propose que les communes, dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne nationale, et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne nationale, soient exonérées de la réduction de la compensation pour abattement de 16 % des bases.

1a - DECLARATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA SITUATION DE L'ENTREPRISE CHANTELLE - DECLARATION

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal de Rezé, réuni le Vendredi 17 Décembre 1993, s'élève avec vigueur contre le projet de fermeture de l'Entreprise Chantelle, qui emploie 200 personnes.

La désinvolture avec laquelle cette décision a été prise, sans aucune concertation, est inacceptable.

Aujourd'hui, le plan de charges permet le maintien de l'activité sur le site de St-Herblain.

Aujourd'hui, bien que le groupe Chantelle dégage des bénéfices importants, l'entreprise n'hésite pas à licencier 200 personnes. Il s'agit donc bien d'une décision du groupe, qui sacrifie des femmes et des hommes pour l'argent et décide de délocaliser l'usine de St-Herblain.

Ceci est profondément révoltant.

Le Conseil Municipal de Rezé apporte son soutien le plus total aux salariés de cette entreprise et demande donc au gouvernement de droite d'intervenir pour annuler cette décision.

ADOPTÉE : A L'UNANIMITE

2 - AEROSPATIALE - PRIVATISATION - VOEU -

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

L'Aérospatiale joue un rôle déterminant dans la vie économique et sociale de notre Pays. Dans le Département, avec ses deux établissements, l'un à Saint Nazaire, l'autre à Bouguenais, elle fait vivre 4 500 salariés et assure quelques 400 000 heures de travail à plus de 160 entreprises des Pays de Loire pour un effectif avoisinant 14 000 personnes.

N° 93-176

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 04 JAN. 1994

N° 93-177

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 04 JAN. 1994



Au moment où les élus, toutes les forces politiques, syndicales, associatives, les acteurs de la vie économique et sociale de notre Pays, recherchent des solutions pour stopper, faire reculer le chômage, les élus municipaux de Rezé proposent que le Secteur public et Nationalisé soit consolidé afin de permettre aujourd'hui, comme il l'a permis à la libération d'être le socle : - du progrès économique et social de la France - de son indépendance - de son autorité en Europe et dans le Monde.

L'Aéronautique, avec Caravelle, Concorde, Airbus, les hélicoptères, Ariane, les satellites, etc. est une Entreprise moderne qui a doté notre Pays d'une réelle avance technologique, capable de répondre aux besoins en progression constante dans ces domaines.

Pour son existence, son développement au travers des programmes nouveaux (on parle aujourd'hui de l'A 319, de l'ATR 82 et d'un avion de 600 places) l'Aérospatiale a besoin d'avances de capitaux importants pour la recherche la mise au point capable de faire vivre ces projets avant que ces sommes puissent être récupérées, soit par la vente d'appareils ou les contrats de mise en orbite de satellites.

Nous savons tous que désormais les investisseurs, français ou étrangers, n'engagent des capitaux que s'ils ont l'assurance d'une rentabilité immédiate.

Conception incompatible avec les exigences dans l'aéronautique et le spatial.

Un tel projet de privatisation ne pourrait que réjouir les concurrents allemands, américains, qui eux perçoivent et continueront de percevoir des sommes déjà très importantes de leurs gouvernements.

Pour préserver, développer l'emploi en France, notre indépendance, nous devons préserver nos productions, nos capacités de coopérations avec d'autres Pays en respectant la souveraineté de chacun.

L'Aéronautique privatisée, c'est permettre à nos concurrents de se saisir de notre avance technologique, des capacités de créer des milliers d'emplois dans notre Pays, notre Région ce serait également des délocalisations de productions qui s'en suivraient. Ce qui aggraverait le chômage en France et les déficits de la protection sociale.

Une telle perspective n'étant pas acceptable nous vous demandons d'adopter le vœu suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Juin 1993

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER

1 - Demande au Gouvernement de qui la décision dépend, de retirer l'Aérospatiale des projets de privatisation.

2 - Demande aux Députés et Sénateurs de voter contre lors des débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Séance du 17 DEC. 1993

Séance du 17 DEC. 1993

N° 93-178

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 04 JAN. 1994

4 - FORMATION DES ELUS -

1. **CENTRE DE FORMATION CONDORCET -**
 2. **CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS**
- ADHESIONS**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux institue un droit individuel à la formation pour tous les élus.

Conformément à ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, la ville de Rezé prendra donc en charge les frais de formation des élus qui en formuleront la demande.

A cet effet, il est nécessaire que la Ville décide d'adhérer :

- 1 - au Centre de formation Condorcet
- 2 - au Centre d'Information, de documentation, d'Etude et de Formation des Elus.

Le conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion au Centre Condorcet et au CIDEF,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1 - Décide d'adhérer au Centre condorcet
- 2 - Décide d'adhérer au Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus.
- 3 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1994, imputation 934-20 - 6431.

N° 93-179

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 DEC. 1993

5 - PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT - DROIT DE PLACE - TARIFS 1994.

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant ::

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'augmentation des tarifs des droits de place du Port de Plaisance de Trentemoult.

Il vous est proposé une augmentation de 6 % pour 1994 sur l'ensemble des tarifs.

la Commission Consultative du Port de Plaisance de Trentemoult, lors de sa séance du 26 Octobre 1993, a émis à l'unanimité un avis favorable à cette augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes,

Vu le Règlement Intérieur,

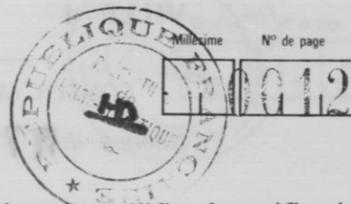
Vu l'avis de la Commission Consultative du Port réunie le 26 Octobre 1993,

DELIBERE : 38 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. LE CLOAREC)

- donne son accord sur les tarifs 1994 des droits de place du Port de Plaisance de Trentemoult, tels qu'annexés à la présente délibération.

Séance du 17 DEC. 1993

DÉLIBÉRATION



- autorise M. le Député-Maire à prendre un arrêté municipal pour modifier la tarification des droits de places du Port de Plaisance de Trentemoult.

N° 93-180

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le1-2 JAN. 1994.....

**6a - TRAMWAY CENTRE-SUD - REGULARISATION FONCIERE -
ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET LE DISTRICT DE
L'AGGLOMERATION NANTAISE.**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération TRAMWAY CENTRE-SUD, le SIMAN avait procédé à l'acquisition d'un ensemble de parcelles, dont certaines sont strictement nécessaires à la voie TRAM et d'autres ont fait l'objet d'aménagements destinés à revenir ensuite dans le domaine public de la Commune.

De son côté, la Commune doit céder au District des terrains nécessaires à l'assiette de la voie tram.

Un accord est donc intervenu entre le District et la Ville pour un échange de parcelles.

Le District cède à la Commune, pour régularisation foncière, et à titre gratuit, un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 5629 m². En outre, le District cède à la Commune la parcelle cadastrée CP 511 sise rue de la Commune de 1871, d'une superficie de 813 m², sur laquelle la Ville envisage une opération de construction, et ce, moyennant le prix de 80 000 Francs.

La Commune cède au District trois parcelles cadastrées CP 583 pour 111 m², CP 241 pour 159 m² et AO 505 pour 605 m² nécessaires à l'assiette de la ligne de tramway, et ce, moyennant le prix de 80 000 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord intervenu entre la Ville et le District,

Considérant l'intérêt de procéder à la régularisation foncière des parcelles, actuellement propriété du District de l'Agglomération Nantaise, à revenir dans le domaine public de la Commune et figurant dans le tableau ci-annexé ainsi que des parcelles, actuellement propriété de la Ville, cadastrées CP 583, CP 241 et AO 505 nécessaires à l'assiette de la ligne de TRAMWAY à revenir au District de l'Agglomération Nantaise,

Considérant, en outre, l'intérêt pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée CP 511 d'une superficie de 813 m² sise rue de la Commune de 1871 destinée à la réalisation de logements,

Considérant l'opportunité de cet échange sans soulte,

**DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC
ET GRANIER**

DECIDE l'échange de parcelles, indiqué ci-après, avec le District de l'Agglomération Nantaise :

- Le District de l'Agglomération Nantaise cède à la Commune, à titre gratuit, un ensemble de parcelles, d'une superficie totale de 5629 m² énumérées dans le tableau ci-annexé. Il cède, également, à la Commune la parcelle cadastrée CP 511 d'une superficie de 813 m² sise rue de la Commune de 1871 moyennant le prix de 80 000 Francs.

- La Commune cède au District trois parcelles cadastrées CP 583 pour 111 m², CP 241 pour 159 m² et AO 505 pour 605 m², et ce, moyennant le prix total de 80 000 Francs.

PRECISE que les frais résultant de cet échange seront répartis entre les deux parties en fonction de leurs nouvelles acquisitions respectives et imputés au budget 1994 (901.101.2103).

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SUPERFICIE
AO	484	Avenue de la Libération	18 m ²
CP	547	1 rue Victor Hugo	20 m ²
CP	574	Avenue de la Libération	69 m ²
CP	576	Avenue de la Libération	131 m ²
CP	578	Rue de la Commune de 1871	25 m ²
CP	513	Rue de la Commune de 1871	156 m ²
CP	580	Rue de la Commune de 1871	8 m ²
CP	515	Rue de la Commune de 1871	50 m ²
CP	421	Rue de la Commune de 1871	100 m ²
CP	517	Rue de la Commune de 1871	6 m ²
CP	519	Rue de la Commune de 1871	86 m ²
CP	521	Rue du Léard	140 m ²
CP	523	Rue du Léard	470 m ²
CP	524	Rue de Legé	54 m ²
CP	526	Rue de Legé	80 m ²
CP	531	Rue de Legé	6 m ²
CP	533	Rue de Legé	35 m ²
CP	538	Rue de Legé	60 m ²
CP	539	Rue du Lieutenant de Monti	39 m ²
CP	542	Rue du Lieutenant de Monti	1 m ²
CP	543	Rue du Lieutenant de Monti	142 m ²
CP	484	Rue de Legé	261 m ²
CP	499	Rue du Léard	140 m ²
CO	222	Rue Victor Fortun	34 m ²
CO	218	Allée Francis Carco	166 m ²
CO	216	Avenue de Bretagne	431 m ²
CO	214	Allée Gustave Faubert	72 m ²
CO	211	Allée Théophile Gautier	117 m ²
CO	210	Allée Théophile Gautier	76 m ²
CO	207	Allée Romain Rolland	103 m ²
CO	206	Avenue de Bretagne	684 m ²
CO	204	Avenue de Saint-Nazaire	48 m ²
CO	202	Place du Château de Rezé	17 m ²
CO	201	Place du Château de Rezé	5 m ²
CO	199	Allée du Lac de Grandlieu	71 m ²
CO	197	Place du Château	850 m ²
CO	195	Allée de Clisson	485 m ²
CO	193	Avenue de Vendée	283 m ²
CR	514	Rue du Moulin à l'Huile	24 m ²
CR	515	Avenue Léon Blum	36 m ²
CR	502	Avenue Léon Blum	30 m ²



N° 93-181

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 24 DEC. 1993**6b - : ACQUISITION CONSORTS PEIGNE - SECTEUR "LES BOURDERIES"****M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts PEIGNÉ sont propriétaires dans le secteur des Bourderies d'un terrain, actuellement à usage de tenue maraîchère, sur lequel est édifié une habitation. Cette propriété est exploitée par un locataire, Monsieur BONNIN. Ce bien cadastré section AK n° 284 d'une contenance d'environ 22.137 m² figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAb.

Maître MITRY, notaire des vendeurs, nous a confirmé l'accord de ses clients de céder à la Ville leur bien sur la base de 3.100.000 francs, en précisant que le paiement se fera à concurrence :

- des 2/3 dès la régularisation de l'acte de vente,

- le 1/3 restant sera réglé lors de la libération définitive du terrain par l'exploitant Monsieur BONNIN, qui s'engage à quitter les lieux, aux environs du 14 juillet 1994.

La Ville a déjà acquis les parcelles cadastrées section AK n°s 172, 173, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 239 et 288.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur les modalités du paiement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Maître MITRY pour le compte de ses clients, les Consorts PEIGNÉ,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce bien situé dans le secteur "Les Bourderies", au titre des réserves foncières pour la réalisation future d'une opération immobilière, après fouilles archéologiques, dans ce quartier,

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

- Décide l'acquisition de la propriété des Consorts PEIGNÉ, située dans le secteur "les Bourderies", cadastrée section AK n° 284 et pour une contenance d'environ 22.137 m²,

- Fixe le prix d'acquisition à 3.100.000 Francs, en précisant que le paiement se fera à concurrence :

- des 2/3 dès la régularisation de l'acte de vente,

- et le 1/3 restant, sera réglé lors de la libération définitive du terrain par l'exploitant Monsieur BONNIN, qui s'engage à quitter les lieux, aux environs du 14 juillet 1994.

Les droits et frais en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

N° 93_182
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 DEC. 1993

**6c - ACQUISITIONS Z.A.D. SUD
MADAME TUAL NEE VALTON ET SERVICE DES DOMAINES**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant ::

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la Z.A.D. SUD.. Madame TUAL née VALTON Marcelle et le Service des DOMAINES, sont propriétaires de plusieurs parcelles dans ce secteur et ils nous ont donné leur accord pour les parcelles suivantes :

LIEU-DIT	REF. CAD.	SUPERFICIE TITRE	PRIX AU M ²	MONTANT	ZONE DU P.O.S.
TUAL née VALTON LA ROCHE	BD n° 9p	400 m ²	8 Frs	3 200 Frs	NDa
LES FONTENIS	BE n° 91	408 m ²	8 Frs	3 264 Frs	NC
LES CLOUZERIES	BE n° 135	358 m ²	8 Frs	2 864 Frs	NC
LES CLOUZERIES	BE n° 137	591 m ²	8 Frs	4 728 Frs	NC
		1 757 m ²		14 056 Frs	
DOMAINES LES MACRES	BE n° 275	690 m ²	6 Frs	4 140 Frs (arrondi à 4 500 Frs)	NC
		690 m ²		4 500 Frs	
TOTAL		2 447 m²		18 556 Frs	

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les accords de Madame TUAL née VALTON et du Service des DOMAINES,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles situées dans la Z.A.D. SUD afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune,

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

- Décide l'acquisition des terrains suivants, les frais et droits en sus :

LIEU-DIT	REF. CAD.	SUPERFICIE TITRE	PRIX AU M ²	MONTANT	ZONE DU P.O.S.
TUAL née VALTON LA ROCHE	BD n° 9p	400 m ²	8 Frs	3 200 Frs	NDa
LES FONTENIS	BE n° 91	408 m ²	8 Frs	3 264 Frs	NC
LES CLOUZERIES	BE n° 135	358 m ²	8 Frs	2 864 Frs	NC
LES CLOUZERIES	BE n° 137	591 m ²	8 Frs	4 728 Frs	NC
		1 757 m ²		14 056 Frs	
DOMAINES LES MACRES	BE n° 275	690 m ²	6 Frs.	4 140 Frs (arrondi à 4 500 Frs)	NC
		690 m ²		4 500 Frs	
TOTAL		2 447 m²		18 556 Frs	



N° 93-183

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 DEC. 1993

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits : chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

6d - SECTEUR DES TROIS MOULINS - ACQUISITION LOIRET

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame LOIRET Auguste sont propriétaires d'une propriété cadastrée CM 122 123, CM 134 et CM 476 d'une superficie totale de 230 m², sise 102 rue Aristide Briand comprenant :

- un immeuble comprenant au rez-de-chaussée : un magasin à usage de boucherie avec off frigo, grenier au-dessus ;
- à l'arrière un immeuble à usage d'habitation comprenant au rez-de-chaussée, garage, cuisine, salle de séjour, et au premier étage : une chambre et salle d'eau ;
- une parcelle de jardin.

L'ensemble de ces parcelles figurent au POS en zone UAb. La parcelle CM 122 figure en outre, en emplacement réservé n° 32 pour l'aménagement d'un débouché rue des Déportés Leclerc sur la RN 137.

Monsieur et Madame LOIRET nous ont confirmé leur accord pour une cession de propriété ci-dessus désignée moyennant le prix total de 600 000 francs incluant la valeur du de commerce, soit 120 000 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la transaction proposée sachant que la Ville est déjà propriétaire des parcelles cadastrées CM 117,118, 119,120,121,126,124 situées à proximité de la propriété LOIRET.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié le 2 octobre 1992, mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame LOIRET,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de l'ensemble de cette propriété située dans le secteur des Trois Moulins,

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

- **DONNE SON ACCORD** sur la transaction suivante :

Cession par Monsieur et Madame LOIRET de la propriété cadastrée CM 122,123,134 et d'une superficie totale de 230 m² sise 102 rue Aristide Briand au prix total de 600 000 F incluant une valeur de fonds de commerce de 120 000 Francs.

- **PRECISE** que les frais et droits seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 1994 chapitre 901.101.2125.

6e - ACQUISITION A MME ANGEBAUD DE LA PARCELLE CADASTREE BT 64 SISE RUE ERNEST SAUVESTRE.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Madame ANGEBAUD est propriétaire d'un terrain sis Rue Ernest Sauvestre, cadastré BT 64, d'une superficie de 706 m², classé au POS en zone NAe et inclus dans le périmètre du projet de Parc d'Activités.

Ce terrain supportant une construction légère à usage de garage est utilisé actuellement par Monsieur et Madame DRAPEAU.

Madame ANGEBAUD a confirmé son accord pour céder à la Ville ladite parcelle moyennant le prix de 70 000 Francs et a conjointement autorisé Monsieur et Madame DRAPEAU à utiliser ledit terrain au-delà du 1er novembre 1993 jusqu'à ce que la Ville en devienne propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra à la Ville de poursuivre sa politique de maîtrise foncière dans le secteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Mme ANGEBAUD,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle classée au P.O.S. en zone NAe et incluse dans le périmètre du projet de Parc d'Activités.

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

-DECIDE l'acquisition à Madame ANGEBAUD de la parcelle cadastrée BT 64 d'une superficie de 706 m² sise rue Ernest Sauvestre moyennant le prix de 70 000 F, les frais et droits en sus.

-AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

-PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur les crédits du

N° 93_184

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .. 2.4. DEC. 1993.....

Séance du 17 DEC. 1993

MUNICIPALITÉ DÉLIBÉRATION



N° 93-185
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 24 DEC. 1993

6f - EMPLACEMENT RESERVE N° 56 AU P.O.S. - ACQUISITION LARIGNON.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame LARIGNON Robert sont propriétaires d'une maison d'habitation sur une parcelle cadastrée AK 153 sise 42 rue Victor Hugo. Cette propriété est classée au P.O.S en zone UB et en emplacement réservé n° 56 pour la création d'une voirie dans le prolongement du pont REZE/ILE SAINTE ANNE.

Ces personnes ont exprimé le souhait de céder rapidement leur bien à la Ville afin de réduire l'inquiétude liée à un changement de logement à cette période de leur vie. Elles ont d'ailleurs signé une promesse de vente au profit de la Ville moyennant le prix de 620 000 Francs, toutes indemnités comprises, prix respectant l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la transaction proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié le 2 octobre 1992, mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame LARIGNON,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette propriété classée au POS en emplacement réservé pour la création d'une voirie dans le prolongement du Pont REZE/ILE STE ANNE,

DELIBERE : 38 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. KERHERVE)

- **DECIDE** d'acquérir à Monsieur et Madame LARIGNON, la propriété cadastrée AK 153, d'une contenance de 588 m² sise 42 rue Victor Hugo au prix de 620 000 Francs, toutes indemnités comprises.

- **PRECISE** que les frais et droits seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 922.01.2125.

**7 - LE LEARD - CESSIION DE TERRAINS
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES SOCIETES ARC GESTION ET SCIC
SAMO**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées dans le secteur du Léard (6 600 m² environ) suite à diverses acquisitions engagées depuis 1988 (à l'exception de la propriété CORNU en cours d'acquisition). Cet espace proche du tramway a retenu l'attention de deux promoteurs pour la réalisation de logements :

- La SCIC SAMO pour 37 logements locatifs PLA (soit 3 000 m² de SHON). Le prix d'acquisition proposé s'élève à 750 000 Francs.

- La Société ARC GESTION pour 57 logements en accession à la propriété (soit 3 800 m² de SHON). Le prix d'acquisition proposé s'élève à 950 000 Francs.

N° 93-186
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 24 DEC. 1993

Par ailleurs, les deux promoteurs s'engagent à réaliser leur opération en s'articulant autour d'une place comportant 26 places de stationnements qui sera classée dans le domaine public après aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation d'un protocole d'accord avec les Sociétés concernées SCIC SAMO et ARC GESTION prenant en compte :

- la cession par la Ville d'un ensemble de terrain de 6 600 m² environ pour un prix global de 1 700 000 Francs net pour la Ville payable fin 1994 après obtention d'un permis de construire et expiration du délai de recours des tiers.
- la réalisation par les acquéreurs de 104 logements (57 en accession et 37 PLA), d'une place publique comportant 26 places de stationnement. Le démarrage des travaux interviendra début 1995 et l'achèvement en Juin 1996.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'occupation des Sols modifié le 02 Octobre 1992 et mis à jour le 08 Février 1993,

Vu le projet présenté par la SCIC SAMO et la Société ARC GESTION,

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre l'urbanisation du secteur de Pont-Rousseau.

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

1°) - Accepte les termes du protocole d'accord avec la SCIC SAMO et la Société ARC GESTION définissant les conditions de cession de terrains appartenant à la Ville dans le secteur du Léard.

2°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ce document.

8 - BANQUE DE DONNEES URBAINES : APPROBATION DES CONVENTIONS A PASSER AVEC L'ETAT ET EDF/GDF

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les moyens traditionnels utilisés en cartographie trouvent leurs limites : répétition des mises à jour pour chaque échelle, impossibilité de réunir une grande masse d'informations sur un même plan, difficultés à échanger des données entre les services municipaux et d'autres collectivités ou concessionnaires de réseaux.

Le recours à l'informatique permet de pallier à ces inconvénients : le fonctionnement de SIG (Systèmes d'informatique géographique) sur des micro-ordinateurs, rend la cartographie informatique accessible aux villes moyennes comme Rezé avec une mise à disposition d'un grand nombre de données facilement stockables et sélectionnables.

Le plan cadastral est le plus souvent choisi comme élément de base d'une cartographie commune à plusieurs collectivités publiques ou organismes intéressés à gérer le même territoire. Sur cette couche de base viennent se superposer d'autres éléments comme les règles d'urbanisme, les réseaux, le mobilier urbain, etc... Ainsi chaque entité peut utiliser le fond commun et appréhender les informations saisies par d'autres mais aussi gérer pour son compte les données non diffusables.

Les coûts de la mise sur fichier informatique du cadastre ou numérisation peuvent être alors partagés entre les collectivités ou organismes intéressés.

N° 93-187

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 25 MARS 1994



Le cadastre informatisé reste propriété de l'Etat (services Fiscaux) qui contrôle la conformité des opérations de numérisation.

Afin de réaliser l'opération de numérisation du cadastre de Rezé (51 sections au 1/1000^e), il est demandé au Conseil Municipal d'approuver 2 conventions :

- la première à passer avec l'Etat (DGI) et un regroupement du partenaires associés (ville de Nantes, EDF/GDF, Port Autonome) qui permettra d'obtenir de l'Etat :

- * une aide financière de l'ordre de 20 %
- * une mise à jour trimestrielle des plans en lieu et place d'une mise à jour annuelle
- * la labellisation qui maintient le caractère officiel du plan informatisé

Cette convention favorisera aussi l'échange de données et une mise en commun de moyens (prêt de matériel, formation des personnels).

- la deuxième à passer avec EDF/GDF intéressé à partager les opérations de numérisation du cadastre ou de constitution d'une cartographie de corps de rue.

L'opération de numérisation d'un coût de 320 KF a été confiée par marché négocié à la société FIT/ITI et sera réalisée sur le début de l'année 1994.

La part de la ville déduction faite de la subvention de l'Etat (20 % de total) et d'EDF/GDF (40 % de la part restante) s'élèvera à 158 KF.

Cette part pourrait encore se réduire en cas d'adhésion ultérieure d'autres partenaires qui acquitteront alors un droit d'utilisation du cadastre informatisé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que revêt pour Rezé la mise en place de moyens cartographiques efficaces.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1°) Approuve la convention ci-annexée à passer avec la DGI et les partenaires associés.
- 2°) Approuve la convention ci-annexée à passer avec EDF/GDF.
- 3°) Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la ville lesdites conventions.
- 4°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 93 sur les crédits du chapitre : 900 002 1401 - S 445.

N° 93-128
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 24 DEC. 1993

**9 - INSTALLATION CLASSEE - SNC PINAULT BRETAGNE
UNITE DE TRAITEMENT DE BOIS PAR AUTOCLAVE ET STOCKAGE DE
BOIS - ZONE INDUSTRIELLE DE CHEVIRE A BOUGUENAIS
AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Société SNC PINAULT BRETAGNE dont le siège social est Route de Saint Briec - 35740 PACE est soumise au titre de la loi sur les Etablissements Classés pour la protection de l'environnement à une procédure d'autorisation avec enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de bois par autoclave et un stockage de bois à BOUGUENAIS en Zone Industrielle de Cheviré.

L'enquête publique est ouverte du 15 Novembre au 15 Décembre 1993 inclus en Mairie de Bouguenais.

L'activité envisagée consistera en l'injection sous pression d'un produit destiné à protéger le bois. Ce procédé assurera une pénétration plus importante et donc une meilleure protection ; l'opération se déroulant dans une enceinte fermée (autoclave).

L'avis du Service Prévision des Sapeurs Pompiers de NANTES précise que le réseau d'eau de la Zone Industrielle de Cheviré devra pouvoir assurer un débit minimum de 1 000 m³/h

Cet avis est complété par la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques qui indique que le pétitionnaire devra s'engager à signaler, sans délai, tout accident ou incident pouvant affecter l'extérieur de l'enceinte de traitement et qu'il serait souhaitable de pouvoir isoler le réseau d'assainissement de la Société PINAULT du réseau public à l'aide d'un dispositif de type vanne.

L'exploitation étant située à moins de trois kilomètres de la Commune de REZE, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Considérant qu'il s'agit de l'extension d'une entreprise déjà en activité, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de la SNC PINAULT BRETAGNE sous réserve de la prise en considération par le pétitionnaire des observations émanant des services précités.

Le Conseil Municipal

VU le Code des Communes,

VU l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique en date du 24 Septembre 1993, prescrivant la mise à enquête publique de la demande de la SNC PINAULT BRETAGNE.

VU le dossier technique de la SNC PINAULT BRETAGNE,

VU l'avis des Services consultés,

VU l'avis favorable de la Ville de BOUGUENAI,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) - Emet un avis favorable à la demande de la SNC PINAULT BRETAGNE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de bois par autoclave et un stockage de bois sous réserve de la prise en considération des observations des services précités.

10 - INSTALLATION CLASSEE - S.A. SIORAT - CENTRALE FIXE D'ENROBAGE A CHAUD - Z.I. DE LA LOIRE, LE LAUNAY/ST HERBLAIN - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant ::

La S.A. SIORAT dont le siège social est au lieu-dit "Le Griffolet" 19270 USSAC est soumise au titre de la loi sur les Etablissements Classés pour la protection de l'environnement à une procédure d'autorisation avec enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter définitivement une centrale fixe d'enrobage à chaud à Saint Herblain (Z.I. de la Loire, le Launay)

L'enquête publique est ouverte du 23 Novembre au 23 Décembre 1993 inclus en Mairie de Saint Herblain.

L'activité de ce site industriel consiste en la fabrication de graves, de bitumes et bétons bitumineux (50 000 à 100 000 tonnes par an).

L'avis des Services d'Incendie précise que :

- L'installation de fluide caloporteur devra être munie de tous les dispositifs de sécurité prévus à l'arrêté type 120, notamment le dispositif de vidange rapide vers un réservoir de capacité identique ou supérieure.

- Afin de réduire les risques de pollution liquide, l'ensemble de l'installation sera mise en rétention à raison de 3 m³ par tonne de produits inflammables stockés.

N° 93 - 189

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 24 DEC. 1993



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

17 DEC 1993

- Le personnel sera initié à la conduite à tenir ainsi qu'à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

- Le réseau incendie devra assurer un débit minimum de 3 000 litres par minute.

Cet avis est complété par la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques qui indique que :

- Les aires de roulement de service et de stationnement devront être bitumées ou bétonnées.

- Leurs eaux de ruissellement devront, avant rejet, être collectées et dirigées vers un déboureur et séparateur à hydrocarbures

L'exploitation étant située à moins de trois kilomètres de la Commune de REZE, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Considérant qu'il s'agit de la mise en conformité d'une entreprise déjà en activité, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve que les observations des services concernés soient respectées.

Le Conseil Municipal

VU le Code des Communes,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique du 11 Octobre 1993,

VU le dossier technique de la S.A. SIORAT,

VU l'avis des Services concernés,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint Herblain,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Emet un avis favorable à la demande de la S.A. SIORAT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter définitivement une centrale fixe d'enrobage à chaud sous réserve que les observations des services précités soient respectées.

N° 93-190
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 DEC. 1993

11. - MODIFICATION DU PAE CLASSERIE GENETAIS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le 1er juin 1990, le Conseil Municipal de Rezé approuvait la mise en place d'un secteur de participation sur la zone d'urbanisation future comprise entre le cimetière de la Classerie et le secteur du Génétais en limite de la rocade compte tenu de la nécessité de renforcer les équipements publics par l'accueil d'opérations d'habitat sur 40 ha.

Depuis lors a été autorisé la première opération de lotissement (promoteur CIF) soit 107 logements en cours de réalisation.

Une deuxième opération de lotissement sur une douzaine d'ha est en cours de préparation (promoteur Newland).

L'ensemble de ces opérations entraînent des répercussions non seulement sur les équipements d'infrastructures mais aussi de superstructures (scolaires, petite enfance, vie associative) aussi il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer, dans le programme des travaux réalisé dans l'intérêt principal des habitants du nouveau quartier Classerie/Genétais, la rénovation du Château et du Parc de Praud, l'extension de l'école maternelle du Chêne Creux ainsi que l'extension de la maison de quartier de la Houssais.

Ces priorités ont été arrêtées par la ville à la suite d'une consultation des divers secteurs de l'action municipale.

3 000 KF
2 500 KF
4 000 KF
1 000 KF
300 KF
8 000 KF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le POS modifié le 2 octobre 1992 et mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'article L 332-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juin 1990 instituant le PAE Classerie/Genétais,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) Approuve la modification du PAE Classerie/Genétais selon le tableau de définition et de répartition des participations ci-annexé et selon le plan périmétral ci-joint.

2°) Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

Tableau de définition et de répartition des participations exigibles des constructeurs en vertu des articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme et des délibérations du Conseil Municipal de Rezé du 1er Juin 1990 et du 17 décembre 1993.

I - TRAVAUX A PRENDRE EN COMPTE

1-1 Nature des travaux

- La rénovation et l'aménagement du Parc et du Château de Praud destinés à l'accueil du public et des habitants du nouveau quartier
- la réalisation du rond point de la Guilloterie qui règlera les problèmes de l'accès Nord du nouveau quartier.
- Le renforcement du réseau eaux pluviales par le passage de la rue de l'Aérodrome.
- L'extension de la maison de quartier de la Houssais.
- L'extension du groupe scolaire maternel du Chêne Creux (salle pour les activités péri-scolaires et salle de restauration).
- La réalisation du tronçon du boulevard entre le nouveau quartier et la ZAC de Praud qui permettra une relation directe vers l'Est puis vers la rocade d'agglomération ainsi que le traitement des échanges avec la RD 65.
- La conservation et la remise en état des zones vertes identifiées au POS et sur le plan d'ensemble de l'étude préalable de 1988.

1-2 Coût des travaux

- Parc et Château de Praud	2 000 KF
- Rond point de la Guilloterie	500 KF
- Renforcement du réseau EP	456 KF
- Prolongement du Bd primaire vers l'Ouest	4 000 KF
- Extension du groupe scolaire du Chêne Creux	1 000 KF
- L'extension de la maison de quartier de la Houssais	700 KF
	<hr/>
	8 656 KF



1 1-3 Délai de réalisation

- Parc et Château de Praud 31 décembre 1987
- Rond point de la Guilloterie 31 décembre 1995
- Renforcement du réseau EP 31 décembre 1998
- L'extension de la maison de quartier de la Houssais 31 décembre 1996
- Extension du groupe scolaire du Chêne Creux 31 décembre 1996
- Le raccordement de la voirie primaire de la zone au boulevard structurant de la ZAC de Praud 31 décembre 1998
- La réalisation des espaces verts à la date d'achèvement prescrite par chaque autorisation d'occupation des sols.

II - PARTICIPATIONS EXIGÉES DES CONSTRUCTEURS

2-1 Principe

La zone Classerie/Genétais prendra à sa charge intégralement le coût des travaux réalisés dans l'intérêt principal des habitants soit 8 656 KF (valeur décembre 1993).

Cette somme est actualisable chaque année au 1er novembre en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

2-2 Répartition entre les constructeurs

Le coût de la participation aux équipements ci-déterminés au point 1-1 sera réparti entre les opérateurs, lotisseurs, ou constructeurs en fonction de la surface d'apport maîtrisée par le demandeur.

Soit au m² d'apport - rapport = $\frac{\text{Coût total des travaux}}{\text{Superficie de la zone}}$

Soit sur l'ensemble de la zone = $\frac{8\,656\,000\text{ F}}{360\,000\text{ m}^2} = 24,04\text{ F}$

Calcul par opération : exemple

Opération x superficie 68 000 m²

Calcul de la participation

24,04 F x 68 000 m² = 1 634 720

12 - MODIFICATION DE L'AIDE COMMUNALE AUX RAVALEMENTS - APROBATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

* Depuis le 28 Juin 1985, la Ville de REZE a décidé d'inciter les propriétaires privés à opérer des travaux de ravalement des façades des bâtiments anciens, d'une part, par l'application le cas échéant des procédures autoritaires prévues par le Code de la Construction et de l'habitat, d'autre part, par le versement d'une aide financière fixée depuis le 24 Mars 1987 à :

N° 93-191
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 DEC. 1993

100 Francs du m² de façade pour les immeubles remarquables
 60 Francs du m² de façade pour les immeubles ordinaires
 25 Francs du m² de façade pour les seuls travaux de peinture

* La localisation initiale de l'aide communale, réservée à l'origine aux seules Rues Alsace Lorraine et Félix Faure, a été étendue à la Place Pierre Sépard, puis successivement à :

- . la Rue Jean Jaurès
- . La Place Roger Salengro
- . La Place Saint Pierre
- . La Place Jean Baptiste Daviais
- . Le Quai Léon Sécher

* Le dispositif d'aide sur le bourg de REZE restreint aux Places Saint Pierre et Jean Baptiste Daviais doit être étendu sur les rues d'accès auxdites places, Jean Louis, Morandau, et Glycines ainsi que sur la Place E. Macé reclassée en 1992 en secteur à protéger en raison du caractère architectural particulier du bâti.

* Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'extension de l'aide communale aux ravalements aux Rues et Places ci-désignées du bourg de REZE.

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 Avril 1986, du 06 Mars 1987, du 07 Octobre 1988 et du 1er Juin 1992 précisant les modalités d'attribution d'une aide communale aux ravalements à REZE.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1°) - Approuve l'extension d'aide aux ravalements aux Rues Jean Louis, Morandau, des Glycines et Place E. Macé
- 2°) - Dit que les dépenses correspondantes sont à imputer sur le chapitre 936.20/6409.

13 - DENOMINATION DE VOIE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le carrefour Rue de la Blordière/Rue du Jaunais/Rue F. Bonamy a été aménagé en rond-point. La proposition de la Vile de dénommer cet aménagement "Rond-point Jean VANO" a été approuvé par le Comité Entente des Anciens Combattants en date du 14 Octobre 1993.

Le Conseil Municipal est invité à entériner cette proposition.

Le Conseil municipal

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1°) - Le carrefour Rue de la Blordière/Rue du Jaunais/Rue F. Bonamy :
 Rond-point Jean VANO 1924-1989
 Ancien résistant - ancien Déporté

no 93-192
 reçu à la Préfecture de L.A.
 le ... 04 JAN. 1993

Reçu à la Préfecture de L.A.
 le ... 04 DEC. 1993



N° 93-193
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 2.1. DEC. 1993

14 - REGIE DE RECETTES DE LA CABINE TELEPHONIQUE DE L'AGENCE POSTALE DE LA RUE ORDRONNEAU - ANNULATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 1983, ce dernier s'est prononcé sur la création d'un poste de gérante à temps complet pour l'Agence Postale de la rue Ordronneau.

Un arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes pour le recouvrement des sommes dues par les utilisateurs de la cabine téléphonique ainsi qu'un arrêté de nomination d'un régisseur ont été pris à la date du 27 Octobre 1983.

Une seconde délibération (Conseil Municipal du 18 Novembre 1983) a été établie afin de fixer le produit des opérations postales découlant de l'utilisation de ladite cabine selon les tarifs PTT.

Compte tenu du fait que de nombreuses cabines téléphoniques ont été placées en divers points de la commune et notamment à proximité de l'Agence Postale, la cabine installée à l'intérieur du bureau n'a plus sa raison d'être.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la suppression de la régie de ladite cabine téléphonique, et ce, à compter du 1er Janvier 1994.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut du Personnel Communal,

Vu l'arrêté municipal du 27 Octobre 1983 portant institution d'une régie de recettes à l'Agence Postale de la rue Ordronneau pour la cabine téléphonique et les télégrammes téléphonés,

Considérant que ladite régie n'a plus son utilité,

Vu l'avis de Monsieur le Receveur Municipal,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Décide la suppression de la régie de recettes à compter du 1er Janvier 1994.

N° 93-194
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 2.1. DEC. 1993

14a - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CARBURANTS POUR 1993

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé, pour ses approvisionnements en carburants, avait passé, pour 1991, avec la Société ELF un marché à commandes, suite à appel d'offres, avec une éventuelle reconduction pour deux années supplémentaires (1992-1993).

Ce marché définissait un montant mini de 300 000 F
 maxi de 550 000 F.

Ce marché expire donc fin 1993.

Mais afin de faire face aux dépenses de 1993 qui risquent de dépasser le montant de 550 000 F, compte tenu, d'une part de l'augmentation du prix des carburants, d'autre part de l'augmentation de consommation des véhicules du parc de la Ville de Rezé,

le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement de l'avenant N° 1 portant le montant maxi à 615.000 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est demandé de modifier le montant maximum du marché et de l'augmenter de 65 000 F.

Le nouveau montant sera porté à 615 000 F.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- approuve l'avenant N° 1 augmentant le marché de 65 000 F, et portant le montant maximum à 615 000 F pour 1993

- donne mandat au maire pour signer les différentes pièces de l'avenant N° 1.

N° 93-195.

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 DEC. 1993

15 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS- ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF INDIVIDUEL 4 RUE F. THOMAZEAU - EMPRUNT DE 48.300 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Est du Château de Rezé, la Ville a passé une convention avec la Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS prévoyant, entre autres, le relogement par la Société Nantaise des 20 familles concernées par les logements à démolir avenue de Bretagne.

Pour l'une de ces familles un relogement en maison individuelle s'avérant préférable, la Société Nantaise va acquérir et améliorer une habitation de type IV rue Félicien Thomazeau. Ainsi que délibéré en séance du 1er octobre 1993, la Ville participe financièrement, conjointement au Conseil Général, à l'opération par l'octroi d'une subvention de 24.500 francs

De son côté, la Société Nantaise mobilise deux emprunts d'un montant total de 289.800 francs destinés à financer en principal l'opération.

Par courrier en date du 29 septembre 1993, elle sollicite en conséquent la garantie de la Ville pour un emprunt, d'un montant de 48.300 francs, à contracter auprès du COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT de Loire-Atlantique (C.I.L.), aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 25 ans
- Différé de remboursement du capital : 5 ans
- Taux d'intérêt : 2,50 %

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du financement du logement en faveur des populations les plus défavorisées.

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un financement du logement en faveur des populations les plus défavorisées et adossé à une subvention d'Etat, la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la Convention de Quartier passée avec l'Etat le 5 novembre 1990,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1992 approuvant le programme d'actions 1993 au titre de la convention de quartier Château-Mahaudières

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1993 approuvant la convention passée avec la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS dans le cadre de la restructuration de l'îlot Est du Château de Rezé,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. "défavorisés" d'un montant de 48.300 francs, emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon de type IV, 4 rue Félicien Thomazeau à Rezé.

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100%, à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt "défavorisés" :

- A contracter auprès du C.I.L. de L-A.
- Montant : 48.300 francs
- Durée : 25 ans
- Différé de remboursement du capital : 5 ans.
- Taux d'intérêt : 2,50%

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon de type IV, 4 rue Félicien Thomazeau à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur les contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique, et la Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

**16 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - ACQUISITION
 AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF INDIVIDUEL 4 RUE
 F. THOMAZEAU - EMPRUNT DE 241.500 F A CONTRACTER
 AUPRES DE LA C.D.C. / CAISSE D'EPARGNE / SOREFI - GARANTIE
 D'EMPRUNT - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Est du Château de Rezé, la Ville a passé une convention avec la Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS prévoyant, entre autres, le relogement par la Société Nantaise des 20 familles concernées par les logements à démolir avenue de Bretagne.

Pour l'une de ces familles un relogement en maison individuelle s'avérant préférable, la Société Nantaise va acquérir et améliorer une habitation de type IV rue Félicien Thomazeau. Ainsi que délibéré en séance du 1er octobre 1993, la Ville participe financièrement, conjointement au Conseil Général, à l'opération par l'octroi d'une subvention de 24.500 francs

De son côté, la Société Nantaise mobilise deux emprunts d'un montant total de 289.800 francs destinés à financer en principal l'opération.

Par courrier en date du 29 septembre 1993, elle sollicite en conséquent la garantie de la Ville pour un emprunt, de type PLA Insertion d'un montant de 241.500 francs, à contracter auprès de la C.D.C. (ou d'une Caisse d'Epargne ou d'une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.), aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- taux d'intérêt : 5,80%
- progressivité des annuités : 1,95%
- première annuité : 5,54%
- sans différé d'amortissement
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de la progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. D'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé Insertion la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

N° 93-196

Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 24 DEC. 1993



Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la Convention de Quartier passée avec l'Etat le 5 novembre 1990,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1992 approuvant le programme d'actions 1993 au titre de la convention de quartier Château-Mahaudières

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1993 approuvant la convention passée avec la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS dans le cadre de la restructuration de l'îlot Est du Château de Rezé,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt PLA Insertion de 241.500 francs auprès de la C.D.C. (ou d'une Caisse d'Epargne ou d'une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.) destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon de type IV, 4 rue Félicien Thomazeau à Rezé.

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt de 241.500 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ou la Caisse d'Epargne agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts) aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- taux d'intérêt : 5,80%
- progressivité des annuités : 1,95%
- première annuité : 5,54%
- sans différé d'amortissement
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon de type IV, 4 rue Félicien Thomazeau à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations (ou une Caisse d'Epargne ou une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.) et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

17 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS
EHABILITATION DU QUARTIER "LA NOELLE"
EMPRUNT DE 3.673.000 F A CONTRACTER AUPRES DE
LA C.D.C. / CAISSE D'EPARGNE / SOREFI - GARANTIE
D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de réhabilitation de l'opération de "La Noëlle" par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS, établi en concertation avec les habitants du quartier depuis le 25 novembre 1992, a fait l'objet d'une demande de financement "PALULOS" auprès de la Direction Départementale de l'Equipement.

Par courrier en date du 29 septembre 1993, la Société Nantaise sollicite en conséquent la garantie de la Ville pour un emprunt, de type prêt complémentaire à la PALULOS d'un montant de 3.673.000 francs, à contracter auprès de la C.D.C. (ou d'une Caisse d'Epargne ou d'une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.), aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt : 5,80 %
- progressivité des annuités : 2 %
- différé d'amortissement du capital : 2 ans
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de la progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du financement du logement en faveur des populations les plus défavorisées et est destiné à financer la réhabilitation des 171 logements locatifs du quartier "La Noëlle".

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Complémentaire à la PALULOS la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

N° 93-197

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 24 DEC. 1993



Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt Prêt Complémentaire à la PALULOS de 3.673.000 francs auprès de la C.D.C. (ou d'une Caisse d'Epargne ou d'une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.) destiné à financer la réhabilitation des 171 logements locatifs du quartier "La Noëlle",

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt de 3.673.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ou la Caisse d'Epargne agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts) aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt : 5,80 %
- progressivité des annuités : 2 %
- différé d'amortissement du capital : 2 ans
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation des 171 logements locatifs du quartier "La Noëlle".

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations (ou une Caisse d'Epargne ou une SOREFI agissant pour le compte de la C.D.C.) et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise

Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

45.000 F

100.285 F

Séance du 17 DEC. 1993

Séance du 17 DEC 1993

N° 93-198

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 2.4. DEC. 1993**18 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REHABILITATION DU QUARTIER "LA NOELLE" - EMPRUNT DE 1.953.050 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -****M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de réhabilitation de l'opération de "La Noëlle" par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS, établi en concertation avec les habitants du quartier depuis le 25 novembre 1992, a fait l'objet d'une demande de financement "PALULOS" auprès de la Direction Départementale de l'Équipement.

Par courrier en date du 29 septembre 1993, la Société Nantaise sollicite en conséquence la garantie de la Ville pour un emprunt d'un montant de 1.953.050 francs à contracter auprès du COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT de Loire-Atlantique (C.I.L.), aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 20 ans
- Différé de remboursement du capital : 5 ans
- Taux d'intérêt : 2,50 %

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du financement du logement en faveur des populations les plus défavorisées et est destiné à financer la réhabilitation des 171 logements locatifs du quartier "La Noëlle".

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un financement du logement en faveur des populations les plus défavorisées et adossé à une subvention d'Etat PALULOS, la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. "défavorisés" d'un montant de 1.953.050 francs, emprunt destiné à financer la réhabilitation des 171 logements locatifs du quartier "La Noëlle".

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,



DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100%, à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt "défavorisés" :

- A contracter auprès du C.I.L. de L-A.
- Montant : 1.953.050 francs
- Durée : 20 ans
- Différé de remboursement du capital : 5 ans.
- Taux d'intérêt : 2,50%

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation des 171 logements locatifs du quartier "La Noëlle".

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur les contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique, et la Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

N° 93-199

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 24 DEC. 1993

**19 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE
N°6 POUR L'EXERCICE 1993 - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date des 15 mars, 30 avril, 28 mai, 25 juin, 1er octobre et 5 novembre 1993, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi que cinq Décisions Modificatives pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une sixième Décision Modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont les suivantes.

-A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- | | |
|---|-----------|
| * Comptabilité - Régularisation d'écritures d'ordre de fin d'année :
Participations reprises en fonctionnement | 45.000 F |
| * Services Techniques - Sinistre du gymnase Ouche-Dinier -
Inscription des crédits de matériel et d'équipement | 100.285 F |

* Services Techniques - Confection estrade Saint-Lupien suite à décision du Conseil d'Administration du 22/11/93	45.000 F
* Services Techniques - Réajustement des crédits de travaux à effectuer pour le G.R.E.T.A., avec financement spécifique complémentaire	15.500 F
* Médiathèque - Acquisition d'un fonds de documents Benjamin Perret conditionné par le versement d'une subvention de 36.000 francs du Fonds Régional d'Aide aux Bibliothèques	60.000 F
* Comptabilité - Caveaux de la Classerie - Travaux pour tiers - Annulation du titre 1800/92	1.544 F
* Finances - Rachat par la Ville du terrain Reffé à acquérir initialement par le District, financé par emprunt Caisse d'Epargne	8.797.200 F
* Finances - Achat de terrains par le District - Différentiel sur terrains Guidoux et Coiffard	55.000 F
* Finances - Ajustement dette "autres banques"	1.200 F
* Finances - Achat de terrains par le District - Différentiel sur terrain consorts Artaud financé par emprunt District	3.425 F
* Finances - Rachat par la Ville du terrain Reffé à acquérir initialement par le District - Crédit pour mandat correspondant à l'annulation de l'emprunt initial du District	6.158.000 F
RECETTES	
* Service Juridique - Ajustement du remboursement de la SMACL relatif au sinistre du gymnase Ouche-Dinier	-10.437 F
* Services Techniques - Travaux à effectuer pour le G.R.E.T.A. - Emprunt complémentaire spécifique remboursable d'après convention	15.500 F
* Médiathèque - Versement d'une subvention du Fonds Régional d'Aide aux Bibliothèques pour achat d'un fonds de documents Benjamin Perret	36.000 F
* Comptabilité - Caveaux de la Classerie - Travaux pour tiers -	1.544 F
* Finances - Acquisition terrain consorts Artaud par le District - Ajustement des emprunts contractés par le District	3.425 F
* Finances - Rachat par la Ville du terrain Reffé à acquérir initialement par le District - Crédit pour titre correspondant à l'annulation de la créance sur le District	6.158.000 F
* Comptabilité - Régularisation des écritures d'ordre de fin d'année - Amortissement des frais d'études et des subventions d'équipement	400.500 F
* Finances - Rachat par la Ville du terrain Reffé à acquérir initialement par le District - Financement direct pour la Ville par un emprunt spécifique Caisse d'Epargne	8.797.200 F
* Finances - Minoration du prélèvement	119.578 F

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	117.688	
901 Voirie	-32.800	
903 Equipement Sanitaire et Culturel	435.277	41.063
904 Equipement Sanitaire et Social	1.544	1.544
922 Opérations Mob. et Immob. hors Programmes	8.852.200	
925 Mouvements Financiers	6.216.425	6.561.925
927 Finan. compl. sect. d'Investissement		8.985.802
	-----	-----



TOTAUX 15.590.334 15.590.334

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- * Finances - Minoration du prélèvement -119.578 F
- * Enseignement-Sports - Location véhicules S.A. CORA sur 2 mois 8.400 F
- * Informatique - Frais d'entretien des imprimantes Canon BJ 330 - Part financée par participation du constructeur 9.720 F
- * Juridique - Entretien des candélabres - Frais couverts en partie par l'assurance et résultant des dommages causés par des tiers 47.126 F
- * O.M.J.R.I. - Subvention concernant les frais d'organisation du 20ème anniversaire Saint-Wendel - Rezé (décision du C.A. du 12/7/93) 15.000 F
- * Juridique - Réajustement des crédits d'achat de petit matériel suite au sinistre du gymnase Ouche-Dinier 6.660 F
- * Enseignement-Sports - Subvention à l'Amicale Laïque Ouche-Dinier pour dédommagement des frais occasionnés par le prêt des locaux aux enfants des écoles fréquentant le gymnase Ouche-Dinier 1.650 F
- * A.R.C. - Avance exceptionnelle sous forme de subvention pour rétablissement du fonds de roulement en fin d'année civile 300.000 F
- * Services Techniques - Subvention exceptionnelle à l'association Forêt Vivante suite à délibération du Conseil Municipal du 5/11/93 11.500 F

- * Economie - Régularisation des subventions dues à la S.L.A.A.P. résultant des conventions établies avec la S.E.M. 500.000 F
- * Finances - Dépenses imprévues - Affectation du différentiel entre l'encaissement des rôles supplémentaires et les dépenses nouvelles -260.716 F
- * Comptabilité - Régularisation des écritures d'ordre de fin d'année - Amortissement des frais d'études et des subventions d'équipement 400.500 F

RECETTES

- * Informatique - Participation du constructeur aux frais d'entretien des imprimantes Canon BJ 330 9.720 F
- * Comptabilité - Régularisation d'écritures d'ordre de fin d'année : Participations reprises en investissement 45.000 F
- * Juridique - Recettes supplémentaires liées aux remboursement des assurances sur les dommages matériels 47.126 F
- * Finances - Encaissement des rôles supplémentaires 881.277 F
- * Finances - Minoration du fonds départemental de T.P. - 10.635 F
- * Finances - Minoration de la compensation pour exonérations sur le foncier bâti - 26.226 F

RECETTES

RECETTES

**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
PAR CHAPITRES**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	134.802	
931 Personnel Permanent	-12.000	
932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	59.105	
934 Administration Générale	15.155	9.720
936 Voirie Communale	-177.078	-128.174
940 Relations Publiques	-51.910	
942 Sécurité et Police	0	
943 Enseignement	-5.500	
944 Oeuvres Sociales Scolaires	-10.588	
945 Sports et Beaux-Arts	118.182	
951 Services Sociaux sans Compta. Distincte	-1.000	
953 Hygiène et Protection Sanitaire	2.800	
962 Interventions en Matière Agricole	11.500	
963 Interventions Industrielles et Economiques	500.000	
965 Domaine Productif de Revenus	-23.290	
970 Charges et Produits non Affectés	165.784	
977 Service Fiscal Impôts Complémentaires		844.416
TOTAUX	725.962	725.962

**BALANCE GENERALE
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	15.590.334	15.590.334
FONCTIONNEMENT	725.962	725.962
TOTAUX	16.316.296	16.316.296

- B - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Ajustement des opérations d'ordre de fin d'année :
Amortissement des participations 9.000 F

RECETTES

* Autofinancement complémentaire de la section d'investissement 9.000 F

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

TOTAUX 9.000 9.000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Autofinancement complémentaire de la section d'investissement 9.000 F

RECETTES

* Ajustement des opérations d'ordre de fin d'année :
Reprises sur participations 9.000 F



FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES

TOTAUX 9.000 9.000

En conséquence, le budget ASSAINISSEMENT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTIONS DEPENSES RECETTES

* INVESTISSEMENT	9.000	9.000
* FONCTIONNEMENT	9.000	9.000
TOTAUX	18.000	18.000

- C - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION" :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Acquisition de matériel 6.250 F

RECETTES

* Amortissement du matériel 6.250 F

INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES

TOTAUX 6.250 6.250 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Frais de Personnel - 6.250 F

* Dotation aux amortissements 6.250 F

FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES

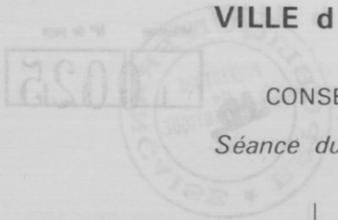
TOTAUX 0 0

En conséquence, le budget RESTAURATION qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION

SECTIONS DEPENSES RECETTES

* INVESTISSEMENT	6.250	6.250
* FONCTIONNEMENT	0	0
TOTAUX	6.250	6.250



-D- BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

* Réajustement des amortissements du bâtiment, du mobilier, du matériel et du matériel de transport	10.490 F
* Minoration du prélèvement sur la section de fonctionnement	-10.490 F

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

TOTAUX	0	0
--------	---	---

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Minoration du prélèvement	-10.490 F
* Dotation aux amortissements	10.490 F

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

TOTAUX	0	0
--------	---	---

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HALLE DE LA TROCARDIERE

SECTIONS

DEPENSES

RECETTES

INVESTISSEMENT	0	0
FONCTIONNEMENT	0	0
TOTAUX	0	0

-E- BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOUT"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les mouvements ne concernent que des transferts de crédits déjà votés.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

TOTAUX	0	0
--------	---	---

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOUT"

SECTIONS

DEPENSES

RECETTES

* INVESTISSEMENT	0	0
* FONCTIONNEMENT	0	0
TOTAUX	0	0



Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°6 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1993, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1993 ainsi que les Décisions Modificatives 93-01 à 93-04 adoptées par délibérations du Conseil Municipal en date des 30 avril, 28 mai, 25 juin et 1er octobre 1993,

Vu le projet de Décision Modificative n°6 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Opp. Rép. + MM. LE CLOAREC, GRANIER, KERHERVE

Approuve le projet de Décision Modificative n°6 pour l'exercice 1993 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **16.340.546 francs.**

N° 93_200
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 29 DEC. 1993

20 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE REZE AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE.

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

La procédure engagée par les deux Syndicats d'Assainissement doit aboutir à la transformation du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Nord de la Loire, qui deviendra le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise.

Cette structure regroupera, à dater du 1er Janvier 1994, les collectivités membres des deux Syndicats existant actuellement, à savoir le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Nord de la Loire, et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire.

Je vous rappelle que l'évolution de la structure intercommunale d'assainissement se traduit par :

- la transformation, au 1er Janvier 1994, du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Nord de Loire en Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise doté de nouveaux statuts.

- l'adhésion, prenant effet au 1er janvier 1994, des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire au Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise.

- la dissolution, au 31 décembre 1993, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire.

Séance du 17 DEC. 1993

Séance du 17 DEC 1993

La réunion constitutive du futur Syndicat se tiendra le 13 janvier 1994 dans les locaux du DISTRICT de l'Agglomération Nantaise. Son ordre du jour comprendra l'élection du Président et des Membres du Bureau, ainsi que l'adoption de différentes délibérations réglant les questions d'organisation interne et de fonctionnement des différentes instances.

Il appartient donc maintenant aux communes de désigner leurs représentants au Comité, ou de les confirmer le cas échéant dans la structure administrative modifiée.

A ce sujet, l'article 6 des statuts du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise fixe le nombre de délégués par commune, et prévoit notamment que la commune de Rezé est représentée par deux délégués titulaires.

Vous avez également la possibilité de désigner deux délégués suppléants.

La décision du Conseil Municipal devra être communiquée au Syndicat au plus tard pour le 31 décembre 1993.

VU le code des communes et notamment les articles L 163-15, L 163-17, L 163-18, L 166-5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1976 portant création du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Nord de la Loire (SMARNL), complété et modifié par les arrêtés des 27 avril 1987 et 24 septembre 1990,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de la Rive Sud de la Loire (SIARSL) modifié par les arrêtés des 21 juin et 23 décembre 1987,

VU la délibération du 16 décembre 1992 du Comité du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire et de la délibération du 17 décembre 1992 du Comité du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Nord de la Loire approuvant le principe et les modalités d'évolution de ces deux syndicats vers un syndicat unique par :

- transformation du SMARNL (modification des statuts, extension du périmètre),
- adhésion des communes du SIARSL au futur syndicat issu de cette transformation,
- transfert du patrimoine de SIARSL au futur syndicat unique,
- dissolution du SIARSL,

et approuvant le projet de statuts du futur syndicat unique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1993,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 2 novembre 1993

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Service Maritime et de Navigation en date du 22 octobre 1993,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Loire-Atlantique,

DELIBERE : 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. LE CLOAREC ET GRANIER)

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du Comité du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise :

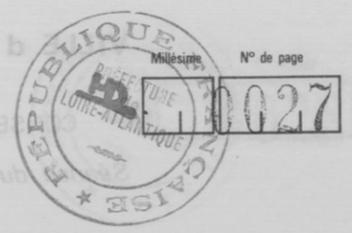
- M DAVID délégué titulaire
- M BOURGES délégué titulaire
- M BREMONT délégué suppléant
- M RICHARD délégué suppléant

21 - CONVENTION POUR LA FABRICATION ET LA FOURNITURE DE REPAS A L'O.L.J. PAR LE SERVICE RESTAURATION

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget annexe de la restauration comprend en dépenses, le fonctionnement de la cuisine centrale et en recettes, la vente de repas ou la facturation de prestations à différents clients : la

N° 93-201
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 04 JAN. 1993



Le budget annexe de la restauration comprend en dépenses, le fonctionnement de la cuisine centrale et en recettes, la vente de repas ou la facturation de prestations à différents clients : la Caisse des Ecoles de Rezé, celle de Saint Herblain, l'Office de Loisirs pour la Jeunesse, le budget principal pour les réceptions municipales et le restaurant du personnel communal, l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour le Centre de la Pinelais.

Dans un souci de bonne gestion, il apparait nécessaire de contractualiser les relations de la cuisine centrale avec ses clients. Ainsi, pour l'O.L.J., au lieu d'une facturation annuelle établie en fin d'exercice, la convention qui est proposée prévoit une facturation mensuelle dissociant le prix du repas proprement dit et la distribution. La convention décrit également les procédures de commande. Son élaboration a donné lieu à des négociations entre les responsables de la cuisine centrale et de l'O.L.J. Le conseil d'administration de l'O.L.J. a donné son aval.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations de la cuisine centrale avec les établissements publics ou associations à vocation sociale qu'elle fournit.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

N° 93-202
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 JAN. 1993

22 - ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE - APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 1994-1995 - APPROBATION -

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant : EXPOSE :

Comme chaque année, il doit être procédé à l'attribution du marché de fournitures scolaires pour l'année 1994-1995.

Afin de permettre à un plus grand nombre de candidats de soumissionner, l'appel d'offres pour la fourniture de matériel scolaire aux établissements d'enseignement public élémentaire et préélémentaire a été divisé en trois lots :

- 1er lot : papeterie, fournitures de bureau
- 2è lot : librairie
- 3è lot : matériel éducatif

Les soumissions sont faites par lot, les candidats doivent donc établir une proposition séparée pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent.

Le marché à commandes sera compris entre un montant minimal de 340 000 F et un montant maximal de 720 000 F.

L'attribution du marché sera prononcée au profit de celui des concurrents agréés selon les demandes d'admission, qui aura offert :

- . le rabais le plus élevé sur les prix hors T.V.A., pour le premier lot
- . le rabais le plus élevé sur les prix de base, hors T.V.A. figurant dans les barèmes des éditeurs pour les second et troisième lots

Le ou les fournisseurs retenus sont d'ailleurs tenus de présenter tous catalogues justificatifs à la demande de la Ville de REZE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la loi du 30 OCTOBRE 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

Vu le Code des Marchés,

Vu le décret n° 77-699 du 27 MAI 1977 fixant les modalités d'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,

Considérant qu'il importe que l'ensemble des fournitures scolaires soit livré avant la fin de l'actuelle année scolaire.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Approuve le cahier des clauses administratives particulières réglant les modalités de fournitures du matériel scolaire dans les établissements d'enseignement.

- Décide de soumettre à l'appel d'offres ouvert, conformément à l'annexe du décret n° 77-699 du 27 MAI 1977, les fournitures scolaires suivantes pour l'année 1994-1995 :

- 1er lot : papeterie, fournitures de bureau
- 2è lot : librairie
- 3è lot : matériel éducatif, matériel de la C.E.L.

- Autorise le Député-Maire à prendre toutes dispositions pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

23 - APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES PUBLIQUES - ANNEE 1993-1994 - AVENANT N° 1 -

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

L'Appel d'offres pour les fournitures scolaires dans les groupes scolaires rezéens publics s'est déroulé le 16 Février 1993.

Or l'importance des commandes pour les lots un, deux et trois nous oblige à établir un avenant n° 1.

Nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le montant maximal des lots 1, 2 et 3 est atteint,

Considérant qu'il importe de régler la totalité des fournitures faisant l'objet du marché,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1 - Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché CARIU pour modification du montant,
- 2 - Dit que le montant de cet avenant s'élève à 230 000 F

N° 93-203

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29. DEC. 1993.....



2 - Dit que le montant de cet avenant s'élève à 230 000 F

N° 93-204
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 DEC. 1993

24 - PROGRAMME VOIRIE 1994
DEMANDE DE CONCOURS A LA D.D.E. SUBDIVISION DE REZE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant ::

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le concours à demander aux techniciens de l'Etat pour assurer l'étude et la direction des grands travaux de Voirie sur la Commune.

Après arbitrage budgétaire, une seconde délibération viendra préciser dans le détail le programme arrêté, et par voie de conséquence, les honoraires en découlant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 règlementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment sont titre I, modifiée par l'arrêté du 31 Juillet 1985,

Vu la loi des Finances n° 78.1240 du 29 Décembre 1978 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf Art . 24 à 28),

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Décide de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de Loire Atlantique pour assurer l'étude du projet et la Direction des travaux du programme de voirie 1994 dans le cadre d'une mission M2.
- Dit que ce concours fera l'objet d'une seconde délibération fixant le coût d'objectif initial des travaux induisant leur rémunération.
- Dit que les crédits seront inscrits eu BP 1994.

N° 93-205
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 DEC. 1993

25 - RESEAU INTERCOMMUNAL DES CONTINUITES DEUX ROUES CONVENTION AVEC LE DISTRICT

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 5 novembre 1993, le Conseil du District a approuvé le réseau intercommunal des continuités deux roues ; il a également fixé les nouvelles règles de la participation financière du District à la mise en oeuvre de ce schéma.

Les dispositions prévoient, notamment, que la réalisation des continuités deux-roues inscrites au schéma directeur bénéficie d'un financement du District égal à 75 % du montant hors taxe à la charge de la commune, étant entendu que la dépense subventionnelle est plafonnée à 600 F HT du mètre linéaire bidirectionnel.

La Ville de Rezé a établi un programme 1993 des continuités deux roues qu'elle envisage de réaliser :

Localisation	Nature des aménagements	Linéaire Bidirectionnel en km	Coût au ml HT	Coût total HT	Propositions subvention DISTRICT
Rue Victor Hugo	Création de deux bandes cyclables sur chaussée	0,50	150,00 F	45 000,00 F	33 750,00 F
Rue Victor Fortun	Création de deux bandes cyclables sur chaussée	0,50	500,00 F	150 000,00 F	112 500,00 F
Rue Georges Berthomé et rue J.B. Tendron	Création d'une bande cyclable unidirectionnelle contre-sens sur voie à sens unique	0,93	340,00 F	316 290,00 F	209 250,00 F
Rue du Jaunais	Création d'une bande cyclable unidirectionnelle	0,35 unidirectionnel	164,85 F	57 700,00 F	43 275,00 F
Avenue de la Libération	Création de deux bandes cyclables sur chaussée	0,35	200,00 F	70 000,00 F	52 500,00 F
TOTAL		1,15 plus 1,28 unidirectionnel		638 990,00 F	451 275,00 F

Ce programme bénéficie d'une participation du District de 451 275,00 F pour un linéaire de 1,15 km bidirectionnel + 1,28 km unidirectionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant à la Ville de Rezé de bénéficier du versement de cette participation, après présentation des décomptes de marchés et des factures correspondantes.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, réuni le 5 Décembre 1993

Vu la délibération du District en date du 5 novembre 1993

Approuve la convention à passer avec le District relative au programme 1993 du schéma intercommunal des activités deux roues à Rezé.

26 - ACCUEILS PERISCOLAIRES - TAUX DE REMUNERATION DU PERSONNEL HORAIRE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Par décision du 7 Juin 1993, l'Administration a confié à la Caisse des Ecoles, la gestion des accueils périscolaires assurés jusqu'ici de la manière suivante : les associations de parents d'élèves en avaient la responsabilité et recevaient à ce titre une subvention de la Ville. Elles remboursaient le service Jeunesse des frais de rémunération du personnel que celui-ci leur mettaient à disposition.

La date du 1er Janvier 1994 a été retenue pour l'application de cette décision.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 17 Novembre dernier, a pris connaissance de ce dossier.

A compter du 1er Janvier 1994, la Ville devrait donc assurer, pour le compte de la Caisse des Ecoles :

- le recensement des besoins,
- la mise à disposition de locaux scolaires,
- la gestion des accueils,
- le recrutement et la gestion des personnels chargés de l'accueil périscolaire.

Les animateurs seraient recrutés sur la base du 1er échelon de l'échelle III de rémunération.

Les autres personnels, travaillant sous la responsabilité de l'animateur, seraient rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle II de rémunération.

N° 93-206
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 24 DEC. 1993



Cette mise en place serait bénéfique au bien être des enfants pris en charge par les mêmes personnes. De plus, les agents effectuant un nombre d'heures plus important, verraient leur salaire augmenté, d'où un turn over moins préjudiciable à l'encadrement et à la formation.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-57 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) Décide

a) le recrutement des personnels chargés de l'accueil périscolaire (animateurs) en se basant pour le calcul de leur traitement sur le 1er échelon de l'échelle III.

b) le recrutement des personnels placés sous l'autorité de l'animateur, sur la base du 1er échelon de l'échelle II.

2°) Dit que la dépense sera imputée dans la limite des crédits ouverts au budget primitif du Service Restauration, Chapitre 0 - Sous Chapitre 0, articles 6110 et 618-90 "Rémunérations et charges du personnel".

INFORMATIONS

**LOCATION DE BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - ANNEE 1993
DELEGATION AU MAIRE.**

Par délibération du 22 novembre 1991, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Député-Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision des contrats de mise à disposition des bâtiments et terrains communaux en application de l'article L 122-20.

Au cours de l'année 1993, divers contrats de mise à disposition de bâtiments et terrains communaux ont été conclus ou ont fait l'objet de révision. Il s'agit de :

1) **Pour les bâtiments :**

- 12 rue Louis Macé : location à l'association G.R.I.O.O. à compter du 15.07.93 avec prolongation d'un mois renouvelable par tacite reconduction (bail précaire).

- 11 rue de la Basse-Ile : Prolongation de la location à la Société ATLANTIQUE-EMBALLAGE consentie à compter du 1er décembre 1993 jusqu'au 30 juin 1994 (bail précaire).

- 22/24 rue Alsace Lorraine : Location à Monsieur BHIKI de ce local commercial à compter du 01.10.93 pour une durée de 23 mois (bail précaire).

- 26 Place Pierre Sépard : Location d'une maison à usage d'habitation à l'Union Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs à compter du 9.02.93 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (bail précaire).

- 28 Place Pierre Sépard : Location à Madame JAN à compter du 1er février 1993 pour une durée de 23 mois (bail précaire).

- 24 Place Pierre Sépard : Prolongation de la location à la Société COPIE SUD LOIRE (Monsieur BORE) à compter du 16.07.93 jusqu'au 30.04.94 (avenant n° 1 au bail précaire).

- 6 rue Eugène Chartier : Location à la Sous Direction des Naturalisations (Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville) d'un local à usage d'entrepôt à compter du 15.09.93 pour une durée de 23 mois (bail précaire).

- 100 rue Ernest Sauvestre : Location à la Société ATLANTEL à compter du 1.10.93 pour une durée de 23 mois (bail précaire).

- Chemin du Bois Coquelin (garage = lot n° 2) : Location à Monsieur GUIQUERO Gilles pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er août 1993 (bail précaire).

2) POUR LES TERRAINS :

- rue Camille Jouis : Mise à disposition à l'Association TRAJET à compter du 1er septembre 1993 pour une durée d'une année prorogeable par tacite reconduction.

- 10 rue Victor Hugo : Location au Football Club de REZE à compter du 1er Octobre 1993 pour une durée d'un an (bail précaire).

- rue de la Maillardière : Mise à disposition du lot A à Monsieur DELORME et Madame DOMENEC à compter du 15.07.93 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- rue de la Maillardière : Mise à disposition du lot B à Monsieur CORMIER et Mme GEOFFRIT à compter du 15.07.93 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- rue de la Maillardière : Mise à disposition du lot C à Monsieur et Madame DUBOIS à compter du 15.07.93 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

3) POUR LES JARDINS FAMILIAUX :

- rue de la Mirette : 3 conventions de mise à disposition.

- rue Georges Berthomé : 10 conventions de mise à disposition.

- secteur de la Barbonnerie : 1 convention de mise à disposition.

- chemin du Bois Coquelin : 5 conventions de mise à disposition.

- secteur du Port au Blé : 1 convention de mise à disposition.

- secteur du Saint-Martin : 1 convention de mise à disposition.

chapitre 922/07/2109.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ANNEE 1993

Le Conseil Municipal est informé de l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain (en application de l'article L 122-20 du Code des Communes) pour l'acquisition de la propriété suivante :

- située dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain "renforcé" :

Le 19.01.93 = Propriété des Consorts RICHARD sise 110/112 rue Aristide Briand cadastrée CM 553 et 556. Terrain nu d'une superficie totale de 255 m². Coût 110 000 Francs.
Objet de la préemption : restructuration de la Place des Trois Moulins.

MARCHE NEGOCIE POUR L'ECLAIRAGE DU THEATRE

En vertu de l'arrêté L 122.20 du code des Communes :

- Passation d'un marché négocié pour l'éclairage fu théâtre de Rezé : marché à commandes



- Entreprise retenue : Entreprise LUMEN
 Montant compris entre 270 000 et 360 000 F TTC

MARCHE NEGOCIE POUR LE NETTOYAGE DE L'ESPACE DIDEROT

- Passation d'un terrain négocié pour le nettoyage de l'Espace Diderot à Rezé pour l'année 1994
 - Entreprise retenue : Nettoyage Atlantique Services
 Montant du marché : 275 017,98 F TTC

et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures of council members, including names like Fournier, J. Pats, and others, arranged in several rows.]

! 93-164!	S.A. D'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS - MAINTIEN DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR LES EMPRUNTS CORRESPONDANTS AU FINANCEMENT DE 8 PAVILLONS LOCATIFS RUE E. ZOLA ET H. BARBUSSE A ALIENER - APPROBATION.	! Page 001 verso !
! 93-165!	VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N° 5 POUR L'EXERCICE 1993 - APPROBATION.	! Page 002 verso !
! 93-166!	CONVENTION DE COLLECTE SELECTIVE DE VIEUX PAPIERS ET BOUTEILLES P.V.C. AVEC L'ASSOCIATION FORET VIVANTE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.	! Page 006 recto !
! 93-167!	MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES A. PLANCHER - CONVENTION DE LOGEMENTS FOYERS - AVENANT N° 1.	! Page 006 verso !
! 93-168!	CONSEILS D'ECOLES - DESIGNATION DES MEMBRES AU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU-NORD - REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE.	! Page 007 recto !
! 93-169!	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MEDECIN-COORDONNATEUR DU C.M.S.	! Page 007 recto !
! 93-170!	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SALMON POUR L'ETUDE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL MUSICAL A LA BALINIERE - AVENANT N° 1 -	! Page 007 verso !
! 93-171!	CONFORTATION DES QUAIS MARCEL BOISSARD E SURCOUF A TRENTEMOULT - MARCHE TECHNI T.P. - AVENANT N° 1 POUR AUGMENTATION DU TONNAGE D'ENROCHEMENT ET PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION.	! Page 008 recto !
! 93-172!	AIDE A L'EQUIPEMENT DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE FONDS DE SOUTIEN A LA CHANSON, AUX VARIETES ET AU JAZZ.	! Page 008 verso !
! 93-173!	PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE -C- MAJORATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE A COMPTER DU 01/11/93.	! Page 008 verso !
! 93-174!	MOTION DES CITOYENS POUR LA PAIX ET LA SOLIDARITE EN EUROPE	! Page 009 verso !
! 93-175!	FISCALITE LOCALE - DOTATION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - BUDGET 1994 - VOEU	! Page 010 recto !
! 93-176!	DECLARATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA SITUATION DE L'ENTREPRISE CHANTELE - DECLARATION	! Page 010 verso !
! 93-177!	AEROSPATIALE - PRIVATISATION - VOEU	! Page 010 verso !
! 93-178!	FORMATION DES ELUS 1 - CENTRE DE FORMATION CONDORCET 2 - CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS - ADHESIONS	! Page 011 verso !
! 93-179!	PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT - DROIT DE PLACE TARIFS 1994	! Page 011 verso !
! 93-180!	TRAMWAY CENTRE SUD - REGULARISATION FONCIERE - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET LE DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE	! Page 012 recto !
! 93-181!	ACQUISITIONS CONSORTS PEIGNE - SECTEUR "LES BOURDERIES"	! Page 013 recto !
! 93-182!	ACQUISITIONS Z.A.D. SUD - MME TUAL NEE VALTON ET SERVICE DES DOMAINES	! Page 013 verso !
! 93-183!	SECTEUR DES TROIS MOULINS - ACQUISITION LOIRET	! Page 014 recto !
! 93-184!	ACQUISITION A MME ANGEBAUD DE LA PARCELLE CADASTREE BT 64 SISE RUE ERNEST SAUVESTRE	! Page 014 verso !
! 93-185!	EMPLACEMENT RESERVE N° 56 AU P.O.S. - ACQUISITION LARIGNON	! Page 015 recto !
! 93-186!	LE LEARD - CESSION DE TERRAINS PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES SOCIETES ARC GESTION ET SCIC SAMO	! Page 015 recto !
! 93-187!	BANQUE DE DONNEES URBAINES : APPROBATION DES CONVENTIONS A PASSER AVEC L'ETAT ET EDF/GDF	! Page 015 verso !
! 93-188!	INSTALLATION CLASSEE - SNC PINAULT BRETAGNE UNITE DE TRAITEMENT DE BOIS PAR AUTOCLAVE ET STOCKAGE DE BOIS - ZONE INDUSTRIELLE DE CHEVIRE A BOUGUENAIS AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE	! Page 016 recto !

93-189	INSTALLATION CLASSEE - S.A. SIORAT - CENTRALE FIXE D'ENROBAGE A CHAUD - Z.I. DE LA LOIRE, LE LAUNAY/ST HERBLAIN - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE	Page 016 verso
93-190	MODIFICATION DU PAE CLASSERIE GENETAIS	Page 017 recto
93-191	MODIFICATION DE L'AIDE COMMUNALE AUX RAVALEMENTS - APPROBATION	Page 018 recto
93-192	DENOMINATION DE VOIE	Page 018 verso
93-193	REGIE DE RECETTES DE LA CABINE TELEPHONIQUE DE L'AGENCE POSTALE DE LA RUE ORDRONNEAU - ANNULLATION	Page 019 recto
93-194	AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CARBURANTS POUR 1993	Page 019 recto
93-195	S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF INDIVIDUEL 4 RUE THOMAZEAU - EMPRUNT DE 48.300 F. A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION	Page 019 verso
93-196	S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF INDIVIDUEL 4 RUE THOMAZEAU - EMPRUNT DE 241.500 F. A CONTRACTER AUPRES DE LA D.C.D./CAISSE D'EPARGNE/SOREFI GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION	Page 020 verso
93-197	S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REHABILITATION DU QUARTIER "LA NOELLE" - EMPRUNT DE 3.673.000 F. A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C./CAISSE D'EPARGNE/SOREFI - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION	Page 21 verso
93-198	S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REHABILITATION DU QUARTIER "LA NOELLE" - EMPRUNT DE 1.953.050 F. A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION	Page 22 verso
93-199	VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N° 6 POUR L'EXERCICE 1993 - APPROBATION	Page 23 recto
93-200	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE REZE AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE	Page 26 recto
93-201	CONVENTION POUR LA FABRICATION ET LA FOURNITURE DE REPAS A L'O.L.J. PAR LE SERVICE RESTAURATION	Page 26 verso
93-202	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE - APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES ANNEE 1994-1995 APPROBATION	Page 27 recto
93-203	APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES PUBLIQUES - ANNEE 1993-1994 AVENANT N° 1	Page 27 verso
93-204	PROGRAMME VOIRIE 1994 - DEMANDE DE CONCOURS A LA D.D.E. SUBDIVISION DE REZE	Page 28 recto
93-205	RESEAU INTERCOMMUNAL DES CONTINUITES DEUX ROUES CONVENTION AVEC LE DISTRICT	Page 28 recto
93-206	ACCUEILS PERISCOLAIRES - TAUX DE REMUNERATION DU PERSONNEL HORAIRE	Page 28 verso